

Séance du 08 décembre 2020 à 20 heures 30 En la Salle communale
--

1. MAM : convention entre la commune et l'association

Madame le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de modifier la délibération du 08/09/2020 en supprimant le choix d'un bail professionnel. La MAM étant une structure associative, on peut utiliser le même type de bail que celui utilisé pour les personnes physiques. La date de début du bail fixée au 04/01/2020.

Point sur les travaux : les fournitures sont achetées par la commune. Les travaux d'intérieur sont réalisés par la MAM et ceux concernant l'aménagement extérieur sont exécutés par les agents communaux.

La convention partenariale en cours d'écriture énoncera :

- l'engagement de la commune de faciliter l'installation de la MAM en proposant un loyer modéré.
- l'engagement financier de la commune par la prise en charge des fournitures d'aménagement intérieur du logement. L'aménagement extérieur est à la charge unique de la commune.
- l'engagement de l'association à proposer aux familles des horaires d'accueil de 7h30 à 18h30, à adhérer au site de la caisse d'allocations familiales "monenfant.fr" et de s'inscrire auprès du relais d'assistantes maternelles de la communauté d'agglomération.
- l'engagement de l'association à tenir informée la collectivité de ses disponibilités d'accueil.

2 - Frais de fonctionnement des écoles année 2019-2020

Chaque année, il est dressé un état des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et primaire faisant apparaître le coût par élève. Les dépenses sur l'année scolaire 2019-2020 se sont élevées à 104 232€. Ce coût est répercuté aux communes de résidence n'ayant pas d'école, en rapport du nombre d'enfants inscrits et au prorata en fonction de la date d'inscription.

Le montant par élève est de 592.23 € pour l'année scolaire 2019-2020. Sur les 176 enfants inscrits au 1^{er} janvier 2020, 79 étaient domiciliés hors commune (44.8% des effectifs). 42 vont faire l'objet d'une demande de participation auprès de leur commune de résidence.

Après délibération, le conseil municipal valide le montant du coût par élève de 592.23 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Se pose ensuite la question de l'accueil des enfants de Vains et des dérogations accordées dans certains cas. Mme le maire indique que l'on ne peut accueillir les enfants des communes voisines dès l'instant où elles disposent d'une école. La commune ne doit pas être à l'origine de la fermeture de classes. Les parents font le choix d'une commune de domicile et ce faisant, sont rattachés à l'école de la commune. Les parents sont libres d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'école de leur choix mais ils devront obtenir l'accord de chacun des maires (commune de domicile et commune d'implantation de l'école de leur choix).

3 - Mise en place du compte épargne temps

Le comité technique du centre de gestion de la Manche a émis un avis favorable le 27 novembre 2020 sur la proposition de mise en place du CET, à savoir :

- date de mise en place au 1er janvier 2021

- le CET est alimenté à la demande de l'agent par le report :

- de congés annuels (obligation faite à l'agent de prendre 20 jours de congés payés dans l'année).

- de jours de réduction du temps de travail (si ces jours ont été travaillés par l'agent à la demande de la collectivité).

- de jours de repos compensateurs (heures complémentaires et/ou supplémentaires)

Le compte épargne temps est limité à 60 jours soit 12 semaines et il n'y a pas de compensation financière en contrepartie de jours inscrits au CET.

Après délibération le conseil municipal valide ces propositions et la mise en place du compte épargne temps au 1er janvier 2021.

4 - Participation de la collectivité à la mutuelle des agents

L'agent a le choix de sa mutuelle. La commune participe uniquement au volet Santé de la mutuelle de l'agent si elle est labellisée.

La Mutame, mutuelle de la collectivité, intègre dans le volet santé le maintien de salaire pour l'agent au-delà du 3^{ème} mois et ce jusqu'au 7^{ème} mois sur l'option Mutame 2 ou 3. La participation de la mutuelle est ensuite dégressive (20% sur 3 mois et 10% sur 3 mois).

La commune souscrit une assurance pour se faire rembourser les salaires des agents ne relevant du régime général (ceux au-delà de 28h/sem).

Depuis sa décision de participer au financement de la protection sociale complémentaire, la commune verse pour le volet santé, une participation de 11 € pour l'agent, 9 € pour le conjoint et 5 € par enfant à charge dès l'instant où la cotisation du salarié englobe la famille complète.

Mme le maire précise que ces montants n'ont pas été revalorisés depuis 2013.

D'autre part, des agents font le choix d'adhérer à une autre mutuelle labellisée et dans ce cas, il est plus simple de verser la participation à l'agent, ce que ne prévoit pas la délibération d'origine.

Après délibération le conseil municipal décide à compter du 01/01/2021 :

- de fixer la participation employeur pour l'agent à 15 € et de maintenir celle à 5€ par enfant cotisé.
- de supprimer la participation pour le conjoint de l'agent (pour 13 ; 2 abstentions) ;
- de permettre le versement de cette participation soit au salarié, soit à l'organisme de protection sociale.

5 - Projet de lotissement : rétrocession de la voirie à la commune

Mme le maire présente le plan de composition du permis d'aménager de 19 lots constructibles déposé en mairie. L'aménageur sollicite la commune sur la reprise de la voirie, des réseaux divers des espaces verts dans le domaine public communal devant intervenir à l'issue de la réception des travaux.

Mme le maire fait lecture de la convention de rétrocession des équipements communs précisant les modalités d'information de la commune tant au niveau de la phase d'études que de celle de l'exécution des travaux jusqu'à la réception.

A l'achèvement des travaux, les procès-verbaux et plans de récolement seront remis à la commune. La cession peut être engagée à la levée des réserves. Le choix de l'office notarial sera précisé ultérieurement en accord avec le maître d'ouvrage.

Après délibération le conseil municipal donne son accord à la rétrocession de la voirie, des réseaux divers et espaces verts du projet d'aménagement de 19 lots, Rue Maison Neuve, dans les conditions énoncées par la convention. Il autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 - Proposition de formation des élus locaux

Les élus disposent d'un DIF (droit individuel à la formation) de 20 heures par an.

Mme le maire indique qu'elle a reçu une offre de formation d'un établissement agréé : déplacement sur site à partir de 5 personnes à partir du mois de mars. Les frais de formation sont pris en charge sur le DIF des élus. Les élus s'inscrivent sur chacun des thèmes de la formation intitulée « prise de main de mandat » :

- Le statut de l' élu local, le budget et la prise de parole en public.

Mme le maire indique que l'on peut envisager un rapprochement avec d'autres collectivités pour atteindre le nombre minimum de participants à une formation sur site.

La municipalité se rapproche des communes voisines pour mutualiser ces offres de formation.

7 - Questions diverses

1/ Indemnité de budget au receveur municipal :

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Mme le maire soumet au conseil municipal l'attribution d'une indemnité au receveur municipal pour son aide à l'élaboration du budget d'un montant de 45.73 € pour l'année 2020.

Après délibération le conseil municipal est favorable à l'attribution d'une indemnité au receveur municipal pour son aide à l'élaboration du budget, déterminée chaque année par la réglementation en vigueur.

2/ Eclairage public : Mme le maire propose de modifier les durées d'éclairage public en allongeant d'une demi-heure celle du matin pour les horloges astronomiques. Ce temps sera récupéré en coupant l'éclairage de nuit une demi-heure plus vite, soit 23h.

3/ Réunion avec les élus et services techniques du département le 27/11 où les thèmes suivants ont été abordés :

- Contournement de MARCEY : chacun s'accorde à dire que cette déviation sera utilisée si la vitesse en agglomération est énormément réduite. Le conseil départemental va engager des phases de tests pour réduire la vitesse des véhicules sur la route de Granville. Ces aménagements seront pris en charge par le conseil départemental. Les riverains seront informés au préalable.

En ce qui concerne la signalétique : la pose d'un panneau de direction « Granville », à la place de celui indiquant Sartilly, est impossible, car la direction la plus courte pour Granville est déjà positionnée avant Villedieu. De plus cette signalétique relève de la compétence des services de l'Etat qui s'opposent à cette installation.

- Aménagements sur départementales en agglomération : Ils sont à la charge de la commune. Elle doit obtenir au préalable l'autorisation du conseil départemental.
- Cheminements piétonniers : dans le cadre de l'aménagement foncier, un plan d'aménagement est en cours de réalisation. Il permettra de relier les différents quartiers de la commune.

4/ Devis pour travaux :

Pont Corbet : Mme Hélyary présente les devis pour réaliser l'étanchéité du chéneau du hangar situé près des logements HLM de la Rance : L'offre de l'entreprise LEROUX, jugée mieux-disante est retenue pour un montant de 3 476 € TTC. Autres offres reçues : LEBARBE à 8 687.34 € HT et pour rappel CHAPERON à 4 027 € HT.

Aménagement le Bourg Neuf : les travaux consistent à modifier la sortie du chemin du Domaine et à réaliser un talutage afin de guider les eaux de ruissellement vers le fossé. Le devis comprend la pose de buses de chaque côté de la route pour rejoindre le chemin privé menant au marais. Le devis d'un montant de 1885 € HT de M. Lemaître Mickaël est retenu. Autres offres reçues : l'entreprise ROBIDAT à 3 110 € HT et BRIAULT à 2 910 €.

La Chesnaye : Ruisseau à créer en accord avec le propriétaire du fonds après la sortie de bourg en direction de Bacilly pour canaliser les eaux de ruissellement en sortie du busage. Le conseil municipal retient le devis de M. Lemaître Mickaël d'un montant de 375 € HT comprenant les travaux préparatoires à la pose d'une clôture.

5/ Mise à disposition de la salle communale aux associations extérieures : le conseil municipal décide de ne pas facturer l'occupation de la salle pour les mois de septembre et d'octobre aux associations KDanse Rock et Mme Poulain pour la musique et ce jusqu'à la reprise effective des cours.

6/ Communauté d'agglomération : M. BONO, Vice-Président, propose aux élus de s'inscrire à des visites de sites gérés par la communauté d'agglomération. Tous les conseillers sont intéressés.